

53



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

**L'hon. Graydon Nicholas,
lieutenant-gouverneur**

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

le mardi 16 mars 2010

**Quatrième session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)**

le mardi 16 mars 2010

13 h

Prière.

Le président rend la décision suivante relativement au rappel au Règlement fait jeudi dernier par l'hon. M. Lamrock au sujet de l'avis de motion 49 :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, jeudi dernier, le ministre du Développement social a fait un rappel au Règlement au sujet de la motion 49, inscrite au *Feuilleton et Avis* au nom du chef de l'opposition. Le ministre a invoqué l'article 49 du *Règlement de l'Assemblée législative* et a soutenu que l'objet de la motion portait sur une affaire en instance.

Le ministre du Développement social a fait valoir que l'objet de la motion, qui enjoint au Comité permanent des comptes publics de se réunir sans délai et d'examiner toute transaction entre la province et Atcon Group, a trait à une instance civile et qu'en parler comporte un risque véritable et important de porter préjudice aux parties, notamment les contribuables du Nouveau-Brunswick.

Comme les parlementaires le savent, l'interdiction de parler au cours des débats d'affaires en instance est un principe ancré et bien compris.

Les corps législatifs restreignent volontairement le droit des parlementaires à la liberté de parole afin d'empêcher que des interventions portent préjudice aux droits d'une personne à un procès équitable. La convention relative aux affaires en instance a été décrite comme une restriction que la Chambre s'impose volontairement dans l'intérêt de la justice et de l'équité.

La convention relative aux affaires en instance est consacrée à l'article 49 du Règlement, qui dispose ce qui suit :

49 *Au cours d'un débat, un député est rappelé à l'ordre par le président s'il :*

[.....]

b) *parle de l'une ou l'autre des affaires suivantes et qu'il est démontré au président que continuer à en traiter comporte un risque véritable et important de porter préjudice aux parties :*

(i) *affaire en instance devant un tribunal ou un juge ;*

(ii) *affaire dont est saisi un organisme quasi judiciaire ;*

Le Nouveau-Brunswick est l'une de seulement quatre autorités canadiennes ayant incorporé dans son Règlement la convention relative aux affaires en instance. L'application de la convention relative aux affaires en instance figure largement dans la jurisprudence de notre Chambre et celle de nombreux autres corps législatifs. La convention s'applique relativement strictement aux affaires criminelles mais un peu moins rigoureusement au civil.

Essentiellement, la convention relative aux affaires en instance interdit les allusions dans les débats, ainsi que dans les motions et les questions, aux affaires qui sont pendantes ou en cours d'instruction devant les tribunaux de juridiction criminelle et devant les tribunaux de juridiction civile, dès que l'affaire civile est inscrite au rôle ou autrement soumise au tribunal. La convention ne s'applique pas aux débats sur les projets de loi dont la Chambre est saisie, car rien ne doit entraver la capacité du Parlement de légiférer sur les affaires de sa compétence.

Lorsqu'il est appelé à appliquer la convention aux débats, le président de l'Assemblée doit trouver un juste milieu entre, d'une part, les intérêts des parties à une instance judiciaire, qui méritent la protection contre le tort que pourrait causer la rumeur publique, et, d'autre part, le droit des parlementaires à la liberté de parole. Dans une décision rendue à la Chambre le 9 décembre 1993, la présidente, l'hon. M^{me} Dysart, a statué qu'une motion ne pouvait aller de l'avant parce qu'elle portait sur une affaire en cours d'instruction. La motion demandait au gouvernement d'envisager la tenue d'une enquête sur les actes d'une personne, lesquels faisaient l'objet d'une action civile intentée contre la personne par une corporation de la Couronne.

En l'espèce, j'ai confirmé que les compagnies liées à Atcon sont parties à deux demandes dont est saisie la Cour du Banc de la Reine, circonscription judiciaire de Miramichi. Contrairement à l'affaire que visait la décision de 1993, l'objet de la motion 49 — l'examen de toute transaction entre la province du Nouveau-Brunswick et Atcon — n'est pas une affaire directement portée devant le tribunal. Les affaires dont traite la motion 49 portent sur d'importantes politiques publiques et les actes du gouvernement, sur lesquels le débat à l'Assemblée législative ne devrait pas être indûment restreint.

En conséquence, je permets que la motion 49 demeure inscrite au Feuilleton. J'appelle les parlementaires des deux côtés de la Chambre à faire preuve de circonspection dans le débat sur la motion et à éviter de parler d'affaires en instance.

Pour ce qui est de la période des questions, la décision appartient essentiellement à ceux et celles qui posent les questions et aux ministres à qui elles s'adressent. Si des questions ont trait à des affaires en instance, les ministres devraient être à même de juger s'il serait préjudiciable d'y répondre.

Je tiens aussi à vous avertir d'être très prudents pour ce qui est de faire allusion à des personnes qui sont hors la Chambre et ne peuvent répliquer. Pendant la période des questions la semaine dernière, j'ai entendu des propos et des insinuations au sujet de particuliers qui ne sont pas ici et ne peuvent donc se défendre. Je m'attends à ce que l'avertissement soit suivi.

Le président rend la décision suivante relativement à l'avis de motion 54 :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, j'attire votre attention sur l'avis de motion 54, inscrit au *Feuilleton et Avis* au nom du chef de l'opposition.

J'ai comparé la motion 54 et la motion 6, laquelle a été débattue puis rejetée pendant l'actuelle session. La motion 54 exhorte le gouvernement à reporter la signature d'un contrat entre Hydro-Québec, Énergie NB et la province du Nouveau-Brunswick jusqu'à ce que la population ait voté sur la question. Pour les mêmes motifs énoncés dans la décision que j'ai rendue à la Chambre le mardi 9 mars 2010, je statue que la motion 54 est irrecevable, puisque la question a déjà été tranchée au cours de la session. En conséquence, j'ordonne que la motion soit rayée du *Feuilleton et Avis*.

M. D. Graham (Carleton) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Centreville, de Summerfield, de Good Corner, de Glassville, de Wicklow, de Florenceville, de Greenfield, de Woodstock, d'Edmundston, d'Upper Kent, d'Aroostook et des environs de ces agglomérations, qui s'opposent à la vente d'Énergie NB à Hydro-Québec. (Pétition 232.)

M. Olscamp (Tantramar) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Miramichi, de Perth, de Napan et des environs de ces agglomérations, qui s'opposent à la vente d'Énergie NB à Hydro-Québec. (Pétition 233.)

M. Williams donne avis de motion 55 portant que, le vendredi 19 mars 2010, appuyé par M. P. Robichaud, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre le nombre d'emplois à temps plein créés dans la fonction publique du Nouveau-Brunswick depuis le 3 octobre 2006, avec chiffres communiqués à la fois par ministère et par région.

M. Williams donne avis de motion 56 portant que, le vendredi 19 mars 2010, appuyé par M. C. Landry, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre le nombre d'emplois à temps plein dans la fonction publique du Nouveau-Brunswick qui ont été

perdus par attrition, mise à la retraite ou congédiement, depuis le 3 octobre 2006, avec chiffres communiqués à la fois par ministère et par région.

M. P. Robichaud donne avis de motion 57 portant que, le vendredi 19 mars 2010, appuyé par M^{me} Dubé, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre la liste détaillée des rencontres et discussions qui ont eu lieu entre les ministres et fonctionnaires du provincial et ceux du fédéral, dans le but d'élaborer le Plan d'action pour l'autosuffisance du nord du Nouveau-Brunswick, annoncé le 23 janvier dernier, ainsi que l'information et le courrier échangés à ce sujet avec le gouvernement fédéral, avant et après l'annonce du 23 janvier en question.

M. P. Robichaud donne avis de motion 58 portant que, le vendredi 19 mars 2010, appuyé par M. C. Landry, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les études et recherches qui ont permis d'en arriver aux chiffres mentionnés lors de l'annonce du nouveau Plan d'action pour l'autosuffisance du nord du Nouveau-Brunswick, à l'effet que 600 millions de dollars en investissements sont requis et qu'il y aura création de 2700 emplois.

L'hon. M. Byrne, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du ministère de l'Environnement, du ministère des Pêches, du ministère de l'Agriculture et de l'Aquaculture et de la Société de développement régional.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M. Fraser.

Après un certain laps de temps, M^{me} C. Robichaud assume la présidence du comité.

Après un certain laps de temps, M. Fraser reprend la présidence du comité.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. Le président du comité, M. Fraser, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi, a adopté plusieurs crédits et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Voici les crédits dont il est fait rapport :

	Votés (\$)
BUDGET PRINCIPAL, 2010-2011	
COMPTE ORDINAIRE	
MINISTÈRE DES PÊCHES	
Services de gestion	516 000
Développement des pêches	3 212 000
Aide stratégique	1 000 000
Moins : crédits législatifs	53 000
Votés	4 675 000
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AQUACULTURE	
Services de gestion	5 246 000
Agriculture	26 625 000
Aquaculture	4 280 000
Moins : crédits législatifs	53 000
Votés	36 098 000
COMPTE DE CAPITAL	
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AQUACULTURE	
Entretien des marais	400 000
PRÊTS ET AVANCES	
MINISTÈRE DES PÊCHES	
Programme de prêts pour les pêches	2 000 000
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AQUACULTURE	
Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick	1 600 000
Programmes de prêts	4 500 000
FONDS DE ROULEMENT	
SOLDES MAXIMAUX	
AVANCES DE FONDS DE ROULEMENT	
Pêches	100 000
Agriculture et Aquaculture	1 000 000

AVANCES DE PETITE CAISSE
Agriculture et Aquaculture 24 000

STOCKS
Agriculture et Aquaculture 2 000 000

La Chambre adopte ces crédits.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

documents demandés dans l'avis de motion 46	(12 mars 2010) ;
rapport annuel de l'ombudsman pour 2008-2009	(12 mars 2010) ;
rapport annuel de la Société de développement régional pour 2008-2009	(12 mars 2010).